

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

### =====

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Gilbert EYMIN, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Absents : Emmanuelle GUILLEMIN, Georges ZANARDI, Olivier LAVARENNE

-----

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, avant d'ouvrir la séance, demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence à l'attention des victimes de l'attentat du vendredi 13 novembre 2015 à Paris.

#### **Approbation du compte-rendu du 26 octobre 2015**

Monsieur Louis ROUSSET demande à ce que deux modifications soient apportées au compte rendu du 26 octobre 2015 :

- Monsieur le Conseiller Municipal souhaite que toutes les questions écrites transmises soient reproduites in extenso dans le compte rendu.
- Concernant la délibération n° 149/2015 (DSP de la Chaufferie Bois) il demande que le verbe « regrette » soit remplacé par l'expression : « s'élève contre ».

La phrase dorénavant est la suivante « Il s'élève sur le fait que la commune n'a pas procédé à la réalisation d'un audit ».

Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

#### **Sécurité : actualités**

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale travaille actuellement sur la sécurisation des bâtiments recevant du public (Hôtel de Ville, Maison des Forges, Ecoles, Pléiade).

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, présente le point d'actualité de la Communauté de Communes.

La dotation de solidarité communautaire a été modifiée à la baisse 65 611 € en 2015 contre 87 481 € en 2014, soit une baisse de 21 870 €.

Plusieurs élus communautaires se sont étonnés de la communication tardive de cette information.

Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes, dans le but d'améliorer la lisibilité budgétaire des communes, a annoncé que le montant de la DSG sera communiqué en avril.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**Délibération n° 161/2015 – EMPRUNTS  
STRUCTURES : CONVENTION A  
INTERVENIR**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que la commune d'Allevard a déposé le 29 décembre 2014, deux dossiers de demande de prise en charge de prêt à risque par le fonds de soutien créé par l'Etat pour aider les collectivités ayant contracté ce type d'emprunt.

Les emprunts concernés sont les suivants :

- Contrat n° MIN255879EUR : capital restant dû : 4 215 454,33 €
- Contrat n° MIN253642EUR : capital restant dû : 4 011 932,95 €

Après examen de ces deux dossiers, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a décidé dans une lettre en date du 16 octobre 2015 d'accorder les aides suivantes à la commune d'Allevard :

- Concernant le prêt n° MIN255879EUR un montant maximum d'aide de 6 588 116,30 euros.
- Concernant le prêt n° MIN253642EUR un montant maximum d'aide de 311 107,50 euros.

Ces aides de l'Etat ont pour objectif de permettre aux collectivités de sécuriser sur des nouveaux emprunts à taux fixe ces emprunts à risque en participant au financement des nouveaux emprunts.

L'emprunt supplémentaire pour sortir du prêt MIN255879EUR s'élève à titre indicatif à la date du 06 octobre 2015 à la somme de 7 575 000€. Le montant exact du prêt sera connu le 07 décembre 2015.

L'emprunt supplémentaire pour sortir de l'emprunt n° MIN253642EUR s'est élevé à la somme de 300 000 € (l'emprunt a été renégocié le 08 décembre 2014).

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le planning concernant la désensibilisation de l'emprunt Franc Suisse qui se terminera le 07 décembre 2015, par la contractualisation de l'opération de désensibilisation.

Dans le but de finaliser cette opération, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention organisant les modalités de versement de l'aide.

L'aide sera versée annuellement le 15 octobre et pendant une durée de 14 ans.

La convention prévoit également versement supplémentaire au titre de l'année 2015 qui sera effectué le 15 février 2016 soit deux mois après la signature de la convention et qui servira à payer la soule des intérêts 2015.

L'opération de désensibilisation de l'emprunt « Franc Suisse » peut être résumée de la manière suivante :

Cet emprunt a été souscrit en 2007.

Le capital restant dû s'élève à la somme de 4 215 454,33 €.

La parité actuelle Euro – Franc-Suisse conduit à l'application d'un taux d'intérêt de 24 %.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'avant d'engager cette opération de désensibilisation, il a été impératif d'attendre la notification de l'aide de l'Etat.

L'opération peut être résumée de la manière suivante :

Sur la base d'un taux fixe de 3,25 % et pendant une durée de 17 ans et 11 mois, le nouvel emprunt se décomposera de la manière suivante :

- Capital restant dû : 4 215 454,33 €
  - Emprunt supplémentaire : 7 575 000 € (montant communiqué à titre indicatif)
- Le montant exact du prêt sera connu le 07 décembre 2015.

Pour financer ce nouvel emprunt, l'Etat a mis en place un fond de soutien.

La commune d'Allevard percevra un montant maximum d'aide de 6 588 116,30 € qui sera versé annuellement pendant 14 ans soit un montant annuel de 446 000 €.

La durée du prêt sera rallongée de 4 ans permettant ainsi la stabilisation des annuités de prêt : 1 650 000 € en 2016.

Monsieur le Maire indique qu'une autre solution existait : la procédure contentieuse.

Suite à la préconisation de Madame Monique HILAIRE ancienne Adjointe au Maire chargée des finances, la Commune d'Allevard n'a jamais voulu suivre cette voie.

Toutes les communes (ou au moins une grande partie) qui ont engagé une procédure contentieuse à l'instar de la commune de Chambéry ont été pénalisées.

Monsieur BAUDIN précise que la commune de Chambéry a déposé son dossier tardivement (à la différence d'Allevard) et devra acquitter une annuité en 2016 de 800 000 € (sans aide de l'Etat).

Monsieur BAUDIN conclut en indiquant qu'un 2<sup>ème</sup> emprunt (qui a été renégocié le 08 décembre 2014) bénéficiera d'une aide pour un montant maximum de 311 107,50 € (finançant ainsi l'emprunt supplémentaire souscrit qui s'élève à 300 000 €).

La parole est ensuite donnée aux conseillers municipaux :

- Monsieur Louis ROUSSET ne pensait pas être conseiller municipal pour entendre cela (devoir 4,2 M€ et emprunter 12 M€ pour s'en sortir)

- Suite à la question posée par Monsieur Hubert SALINAS, Monsieur BAUDIN indique qu'une présentation détaillée des emprunts a été effectuée auprès de tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur SALINAS indique que ce document doit être confidentiel pendant une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire lui répond qu'un document public est public.

- Madame Fabienne LEBE indique que le choix de cet emprunt structuré a été effectué par les collectivités et que la dépense sera assurée par l'Etat.
- Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Monsieur BAUDIN précise que l'investissement ne sera pas pénalisé puisque la durée de l'emprunt a été rallongée de 4 ans, permettant ainsi de stabiliser l'annuité.

A l'issue de ces interventions orales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat dans le département, la convention organisant les modalités de versement de l'aide.

**Vote : 18 voix pour**

**1 voix contre (Louis ROUSSET)**

**5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).**

<p><b><u>Délibération n° 162/2015 – EMPRUNT :</u></b>  <b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN</u></b>  <b><u>PROTOCLE TRANSACTIONNEL AVEC</u></b>  <b><u>LA CAISSE FRANCAISE DE</u></b>  <b><u>FINANCEMENT LOCAL ET LA SFIL</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b></p>
--	--

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que dans le cadre de l'opération de désensibilisation de l'emprunt Franc Suisse (n° MIN255879EUR) et dans le cadre de la conclusion du protocole transactionnel à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL, il est impératif que la commune d'Allevard acquitte auprès de la SFIL la somme de 643 369,13 € au titre des intérêts pour l'année 2015. Aucune pénalité de retard n'est appliquée.

L'échéance acquittée par la commune en juin était calculée sur un taux d'intérêt annuel de 8 % alors que le taux réel était de 24 %. Par conséquent la commune d'Allevard doit payer la somme de 643 369 € dont une partie doit être acquittée avant la phase de désensibilisation (07 décembre 2015).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de payer à la SFIL la somme de 643 369,13 € (intérêts de retard de l'emprunt n° MIN255879EUR) selon les modalités suivantes :

- o 100 000 € avant le 07 décembre 2015
- o 446 000 € en février 2016
- o 97 369,13 € en octobre 2016

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le Conseil Municipal décide :

### **Article 1**

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'Allevard les Bains, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MIN255879EUR, anciennement numéroté MIN985013EUR.

### **Article 2**

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune d'Allevard les Bains et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MIN255879EUR, anciennement numéroté MIN985013EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

<b>Numéro du contrat</b>	<b>Date de conclusion</b>	<b>Montant initial du capital emprunté</b>	<b>Durée initiale du contrat de prêt</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Score Gissler</b>
MIN255879EUR	13 février 2007	5 082 504,64 EUR	26 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement incluse au 01/06/2013 exclu : taux fixe de 3,83%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2013 inclus au 01/06/2028 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2028 inclus au 01/06/2033 exclu : taux fixe de 3,83%.	HC

La commune d'Allevard les Bains, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune d'Allevard les Bains, d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune d'Allevard les Bains un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 12 711 454,33 euros dont (i) 4 215 454,33 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a), et (ii) un montant maximum de 8 496 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

- durée maximale : 17 ans et 11 mois.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
- CAFFIL et la commune d'Allevard les Bains conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.

- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune d'Allevard les Bains dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

- (iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du contrat de prêt visé au point a) soient intégralement réglées dans les conditions prévues au paragraphe (vii) ci-après, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 10 851,49 euros qu'elle détient sur la commune d'Allevard les Bains au titre des intérêts de retard relatifs à l'échéance non réglée du contrat de prêt visé au point a), telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune d'Allevard les Bains le 27 octobre 2015.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune d'Allevard les Bains à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune d'Allevard les Bains consistent à :

- (iv) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (v) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (vi) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.
- (vii) régler la somme de 643 369,13 euros correspondant au montant restant dû en intérêt au titre du contrat de prêt visé au point a), telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune d'Allevard les Bains le 27 octobre 2015. Le règlement des impayés devra être opéré de la manière décrite ci-après :
  - règlement de la somme de 100 000 euros minimum le 2 décembre 2015 au plus tard ;
  - règlement du solde le 31 octobre 2016 au plus tard.

### **Article 3**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

***Vote : 18 voix pour***

***1 voix contre (Louis ROUSSET)***

***5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)***

<b>Délibération n° 163/2015 – <u>DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 6</u></b>
--

<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 6

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Dépenses d'investissement

1641	Remboursement capital des emprunts	+ 30 000,00 €
------	------------------------------------	---------------

#### Recettes d'investissement

021	Virement à la section de fonctionnement	+ 30 000,00 €
-----	---	---------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement

64111	Rémunérations	+ 10 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 5 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	- 30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>+ 30 000,00 €</u>
	TOTAL	+ 15 000,00 €

### Recettes de fonctionnement

6419	Recouvrement de traitement	+ 1 000,00 €
7022	Coupes de bois	+ 3 000,00 €
7063	Locations équipements sportifs	+ 5 887,00 €
706321	Entrées piscine	<u>+ 5 113,00 €</u>
	TOTAL	+ 15 000,00 €

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).***

<b><u>Délibération n° 164/2015 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2016</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire pour les budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).***

**Délibération n° 165/2015 – FRAIS DE  
SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE  
SECOURS AMBULANCE : TARIFS  
2015/2016**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le projet de délibération concernant les frais de secours.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal indique qu'une erreur de calcul a dû être commise car les tarifs de facturation sont inférieurs à ceux votés en 2015.

Monsieur Jérôme BAUDIN, en réponse, indique qu'une erreur administrative a été commise.

Il indique que les tarifs proposés au vote sont les tarifs 2015 majorés de 5 %.

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal précise que les tarifs des transports de secours par ambulance resteront inchangés pendant trois ans.

Le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours sur pistes qui sont réalisés par le SIVOM du Collet et fixe les tarifs suivants :

- Front de neige : 103,00 €
- Zone rapprochée : 185,50 €
- Zone éloignée : 309,00 €
- Zone exceptionnelle : 824,00 €
- Accueil au poste : 11,50 €

Il fixe les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers :

- Front de neige : 147,00 €
- Zone rapprochée : 265,00 €
- Zone éloignée : 440,00 €
- Zone exceptionnelle : 1 173,00 €
- Accueil au poste : 17,00 €

Le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours transport par ambulance avec Ambulances des Alpes aux tarifs suivants :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	400,00 €
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	533,00 €
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	533,00 €
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	736,00 €
Le Collet – C.H. – Chambéry / Médipole Semaine	567,00 €
Le Collet – C.H. – Chambéry / Médipole Samedi, dimanche et jours fériés	770,00 €
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	567,00 €
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	770,00 €

PERMANENCE SKI NOCTURNE : 110,00 euros / heure soit 385 euros la permanence  
+ Transport majoré à 75 % du tarif semaine

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Ambulances des Alpes concernant les frais de secours pour la saison 2015/2016.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	512,00 €
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	727,00 €
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	684,00 €
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	943,00 €
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Semaine	727,00 €
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Samedi, dimanche et jours fériés	987,00 €
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	727,00 €
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	987,00 €

Il fixe également les tarifs de frais de secours transport par ambulance pour le ski nocturne à facturer aux particuliers :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Nocturne	957,00 €
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Nocturne	1 256,00 €
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Nocturne	1 319,00 €
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Nocturne	1 319,00 €

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 166/2015 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. : AVENANT A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR</b>
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal rappelle qu'un élève Allevardin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2014-2015.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S. dans une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S.

Le montant s'élève à 918,62 € TTC pour l'année scolaire.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 167/2015 – CONVENTION  
RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE  
CROLLES**

**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au centre médico-scolaire à Crolles, Madame Marie-France MONTMAYEUR propose que la commune d'Allevard verse à la ville de Crolles une participation financière sur la base de 1,11 € par élève du premier degré scolarisé à Allevard.

Pour information, le montant de la participation pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 434,01 € (391 élèves).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles à intervenir avec la commune de Crolles.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 168/2015 – ADMISSION  
EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 19 octobre 2015.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 36,86 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 36,86 €.

*Vote : unanimité*

## **INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 169/2015 – RAPPORT DE  
LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE  
CHARGES**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire indique que le calcul du transfert de charges de la halte-garderie n'est à ce jour pas totalement finalisé.

Il précise qu'actuellement dans le calcul, le coût de chaque transfert inclut des coûts de structure de 3,3 %, l'objectif de la Communauté étant de les porter à 10 %.

Monsieur le Maire conclut en remerciant les élus pour leur implication dans cette commission.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 170/2015 – <u>SCHEMA</u> <u>DEPARTEMENTAL DE COOPERATION</u> <u>INTERCOMMUNALE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que le SIVOM pour l'aménagement et la gestion de la station du Collet d'Allevard a été destinataire d'une lettre en date du 29 septembre 2015 émanant de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Préfet de l'Isère.

L'inscription de cette structure intercommunale dans le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit sa dissolution.

La commune d'Allevard en sa qualité de commune membre doit émettre un avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à cette notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale.

En réponse,

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du SIVOM du Collet, uniquement dans le cas où la Communauté de Communes le Grésivaudan prendrait en charge la compétence « gestion et développement du domaine skiable du Collet d'Allevard » sans préjuger de l'extension de cette compétence au bénéfice d'autres domaines skiables du territoire.

- En effet, dans l'hypothèse de la dissolution du SIVOM du Collet et d'une gestion directe par les Communes d'Allevard et de la Chapelle du Bard, il est manifeste que la commune de la Chapelle du Bard ne pourrait pas assurer la gestion de 50 % du domaine skiable situé sur son territoire et que la commune d'Allevard n'aurait pas compétence pour se substituer à elle.
- D'autre part il est manifeste d'au moment où la loi prévoit la communautarisation de la promotion touristique, tout conduit à coordonner au plan communautaire les efforts d'investissement de développement et de promotion touristique.
- Toutefois, la dissolution préconisée par l'Etat inquiète la commune d'Allevard dont l'économie et l'équilibre social dépendent exclusivement de la ressource touristique.

Aussi, le Conseil Municipal demande que la Communauté de Communes s'engage à :

- La création d'une instance consultative locale (conseil local) comprenant des représentants : des anciennes communes membres, des agents économiques locaux (école de ski, commerçants, restaurateurs, centre de vacances, clubs de ski ...),
- A la mise en place d'une gouvernance économique adaptée à l'activité commerciale qui pourrait se décliner sous la forme d'une société publique locale.
- Au respect du schéma de développement 2016 – 2025 défini par le Syndicat Intercommunal et adopté par celui-ci depuis 2014.

Enfin le Conseil Municipal demande que les services juridiques de la Préfecture soient saisis pour définir les conditions financières et juridiques du transfert, notamment pour le transfert du personnel et les actifs du SIVOM, la reprise des emprunts, les règles de fonctionnement ultérieures de la gestion des voiries.

Monsieur le Maire présente les avantages et les inconvénients de cette délibération acceptant la dissolution du SIVOM du Collet.

Les avantages sont les suivants :

- Le soutien d'une collectivité publique de 100 000 habitants.
- Le manque de neige sera plus facile à supporter
- Le plan de développement pourra être financé.

Les inconvénients sont les suivants :

- Le SIVOM ne sera plus maître des embauches, des tarifs, des dates d'ouverture et de fermeture.
- Le SIVOM n'aura plus la maîtrise des investissements.
- La Perception d'Allevard perdra une partie de son activité comptable.

Il conclut que cette délibération est une réponse à l'injonction du Préfet et ne remet pas en cause la construction du télésiège des Plagnes.

***Vote : unanimité***

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

<b>Délibération n° 171/2015 – <u>SUBVENTION</u> <u>EXCEPTIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pays d'Allevard Football Club (PAFC).

Cette subvention est destinée à compenser la perte financière relative à l'annulation de la soirée dansante du samedi 14 novembre 2015 à la Pléiade (en raison de l'attentat du vendredi 13 novembre 2015 à Paris).

***Vote : unanimité***

## PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 172/2015 – PRIMES DE FIN D'ANNEE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

*Vote : unanimité*

### DIVERS

**Délibération n° 173/2015 – COMMÉMORATIONS DE LA GUERRE 14/18**

**Rapporteur : Virginie LAGARDE**

Madame Virginie LAGARDE, Conseillère Municipale déléguée au protocole et aux journées nationales informe le Conseil Municipal que la commune d'Allevard a commencé à mettre en place des animations dans le cadre des commémorations de la guerre 14/18.

Ce projet intitulé « Mémoire de la guerre 14/18 en Pays d'Allevard » se déroulera de 2014 à 2018 avec pour objectif la réalisation d'animations culturelles (théâtre, expositions, banderoles, animations musicales, etc..) accessibles à tout public.

Une demande de labellisation auprès de la mission du centenaire a été déposée par la commune d'Allevard (étude du dossier en cours au niveau national).

L'ensemble des dépenses pour ce projet est évalué à 19 700 € pour la période 2014/2018.

Afin de pouvoir financer ce projet, Madame Virginie LAGARDE propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subventions auprès :

- du conseil régional Rhône Alpes
- du conseil départemental de l'Isère
- d'Espace Belledonne
- de la Mission du centenaire
- de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale
- de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès :

- du Conseil Régional Rhône Alpes
- du Conseil Départemental de l'Isère
- d'Espace Belledonne
- de la Mission du Centenaire
- de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale
- de la Communauté de Communes du Grésivaudan

*Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).*

**Délibération n° 174/2015 – MEDAILLE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'années ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Le récipiendaire pour l'année 2015 est le suivant :  
- Jean-Pierre BARBIER

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).***

## QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 175/2015 – ROUTE DU GLAPIGNEUX : GLISSEMENT DE TERRAIN : AVENANT N° 1 A LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

**Rapporteur : Gilbert EYMIN**

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, indique que la commune d'Allevard, suite à un glissement de terrain route du Glapigneux, a confié à la société PYRAMID la réalisation des travaux pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 59 107,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle :
  - o Dans la continuité des travaux de la route du Mollard : 57 735,00 € H.T.
  - o Courant 2015 : 63 055,00 € H.T.

Concernant cette tranche conditionnelle qui a été réalisée, il est nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 10 701,50 € H.T. (redimensionnement de la paroi cloué)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société PYRAMID pour un montant de 10 701,50 € H.T.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 176/2015 – ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES  
COMMISSIONS MUNICIPALES :  
MODIFICATION**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014

**Conseil de l'école de musique**

Le Conseil Municipal élit Madame Patricia HERNANDEZ, présidente de droit du Conseil de l'école de musique en remplacement de Madame Cécile LAFORET

***Vote : unanimité***

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 21 décembre 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10.

Fait à Allevard,  
le 25 novembre 2015  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD